



Ecoles à Berne  
Verein Schulen nach Bern  
Scuole a Berna  
Scolas a Berna

## Résultats de la votation populaire du 22 mai au 8 juin 2024

<b>Premier objet</b>	Initiative populaire <b>« Stop au coût trop élevé du voyage ferroviaire »</b> (Jorat-Mézières, VD) <i>Page 2</i>
<b>Deuxième objet</b>	Initiative populaire <b>« Pour un transit transfrontalier éco-responsable »</b> (Le Mont-sur-Lausanne, VD) <i>Page 4</i>
<b>Troisième objet</b>	Initiative populaire <b>« Pour une protection efficace face aux violences conjugales »</b> (Le Mont-sur-Lausanne, VD) <i>Page 6</i>
<b>Quatrième objet</b>	Initiative populaire <b>« Interdiction des puffs pour protéger la santé de la population et surtout des jeunes »</b> (Cernier NE) <i>Page 9</i>
<b>Cinquième objet</b>	Initiative populaire <b>« Punir le viol de manière appropriée »</b> (Wimmis BE) <i>Page 12</i>

**die Mobiliar** **movetia** Austausch und Mobilität  
Echanges et mobilité  
Scambi e mobilità  
Exchange and mobility

## Premier objet : « Stop au coût trop élevé du voyage ferroviaire » (Jorat-Mézières, VD)

### L'initiative

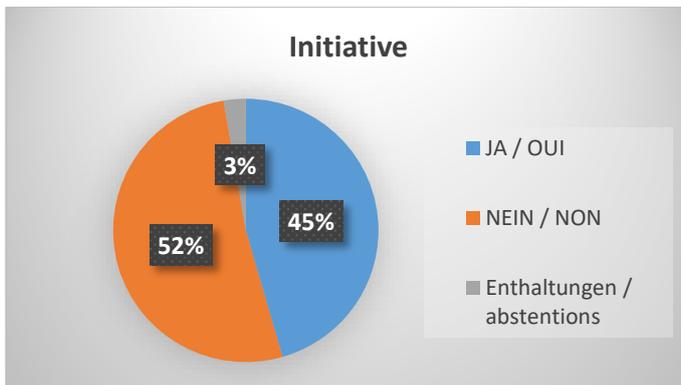
La Constitution fédérale est modifiée comme suit :

*Art. 87a, al. 2, let. c et let. e (nouveau)*

<sup>2</sup> Le financement de l'infrastructure ferroviaire est assuré par un fonds. Celui-ci est alimenté par les ressources suivantes :

- ...
- c. 3,0 % des recettes résultant de l'impôt fédéral direct perçu sur le revenu des personnes physiques ;
- ...
- e. sauf pour les mineurs ainsi que les personnes en formation et étudiants, une taxe d'au moins 10% est prélevée sur les billets d'avion pour un trajet de moins de 1800 km.

### L'initiative a été rejetée



Electrices et électeurs	
Total électrices et électeurs 357	
Participation	
	Initiative
Bulletins rentrés	224
Participation	62.75%
Bulletins n'entrant pas en ligne de compte	
Non valables	0
Bulletins entrant en ligne de compte	
Bulletins valables	224
Oui	102
Non	116
Abstentions	6

## Premier objet : « Stop au coût trop élevé du voyage ferroviaire » (Jorat-Mézières, VD)

### Le contre-projet direct

La Constitution fédérale est modifiée comme suit :

*Art. 87a, al. 2, let. c et let. e (nouveau)*

<sup>2</sup> Le financement de l'infrastructure ferroviaire est assuré par un fonds. Celui-ci est alimenté par les ressources suivantes :

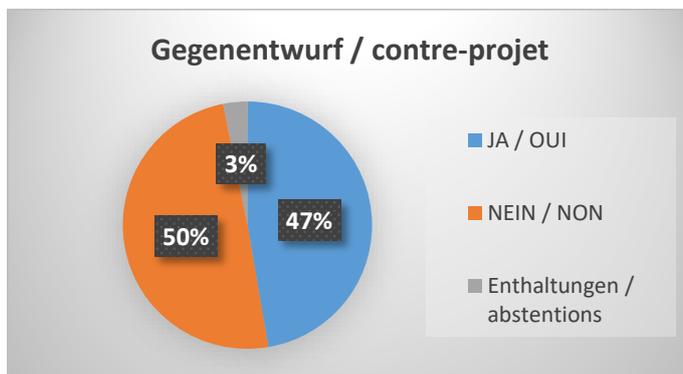
...

c. 3,0 % des recettes résultant de l'impôt fédéral direct perçu sur le revenu des personnes physiques ;

...

e. le produit d'une taxe d'au moins 10 % sur les billets d'avion pour un trajet de moins de 1800 km.

### Le contre-projet a été rejeté



Electrices et électeurs	
Total électrices et électeurs 357	
Participation	
	contre-projet
Bulletins rentrés	224
Participation	62.75%
Bulletins n'entrant pas en ligne de compte	
Non valables	0
Bulletins entrant en ligne de compte	
Bulletins valables	224
Oui	106
Non	111
Abstentions	7

## Deuxième objet : « Pour un transit transfrontalier éco-responsable » (Le Mont-sur-Lausanne, VD)

### L'initiative

La Constitution fédérale est modifiée comme suit :

*Art. 81b Utilisation de redevances pour des tâches et des dépenses liées aux transports publics (nouveau)*

<sup>1</sup> Le financement des transports publics et des infrastructures en lien avec les transports publics dans toutes les régions du pays est assuré par un fonds.

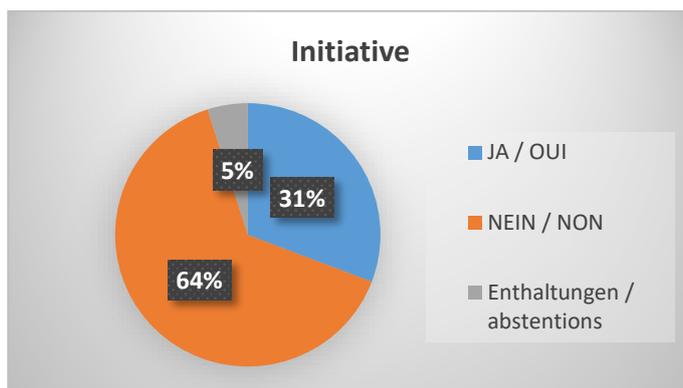
<sup>2</sup> Le fonds est alimenté par les moyens suivants :

- a. le produit net de la redevance sur la circulation des travailleurs frontaliers prévue à l'article 85b.

*Art. 85b Redevance sur la circulation des travailleurs frontaliers (nouveau)*

La Confédération peut prélever une redevance compensant la pollution générée par les trajets sur le territoire suisse sans solution éco-responsable des travailleurs frontaliers.

### L'initiative a été rejetée



Electrices et électeurs	
Total électrices et électeurs 357	
Participation	
	Initiative
Bulletins rentrés	224
Participation	62.75%
Bulletins n'entrant pas en ligne de compte	
Non valables	0
Bulletins entrant en ligne de compte	
Bulletins valables	224
Oui	69
Non	144
Abstentions	11

## Deuxième objet : « Pour un transit transfrontalier éco-responsable » (Le Mont-sur-Lausanne, VD)

### Le contre-projet direct

La Constitution fédérale est modifiée comme suit :

*Art. 81b Utilisation de redevances pour des tâches et des dépenses liées aux transports publics (nouveau)*

<sup>1</sup> Le financement des transports publics et des infrastructures en lien avec les transports publics dans toutes les régions du pays est assuré par un fonds.

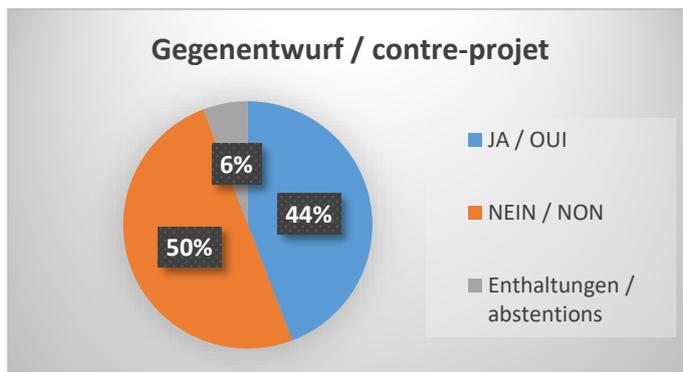
<sup>2</sup> Le fonds est alimenté par les moyens suivants :

- a. une partie du prélèvement à la source des frontaliers.

*Art. 85b Redevance sur la circulation des travailleurs frontaliers (nouveau)*

La Confédération peut prélever une redevance compensant la pollution générée par les trajets sur le territoire suisse sans solution éco-responsable des travailleurs frontaliers.

### Le contre-projet a été rejeté



Electrices et électeurs	
Total électrices et électeurs 357	
Participation	
	contre-projet
Bulletins rentrés	224
Participation	62.75%
Bulletins n'entrant pas en ligne de compte	
Non valables	0
Bulletins entrant en ligne de compte	
Bulletins valables	224
Oui	99
Non	112
Abstentions	13

## Troisième objet: « Pour une protection efficace face aux violences conjugales » (Le Mont-sur-Lausanne, VD)

### L'initiative

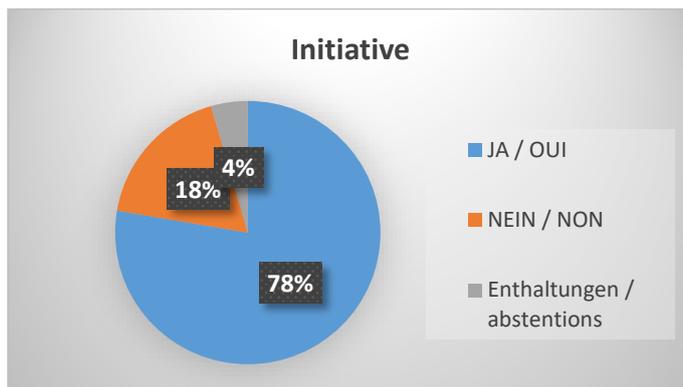
La Constitution fédérale est modifiée comme suit :

*Art. 123d (nouveau) Mesures de prévention et de protection face aux violences conjugales*

La Confédération assure une protection efficace pour les victimes de violences conjugales :

- en instaurant des centres protégés avec des places en suffisance et répondant à la nécessité dans chaque canton pour les victimes. La proximité et la facilité d'accès à ces centres sont garanties.
- en mettant en place, au moment du recrutement militaire, une séance de sensibilisation et de prévention des violences conjugales.
- en programmant des campagnes de prévention et d'aide aux victimes par le biais d'émissions radiophoniques et télévisuelles des médias nationaux, par courrier postal et par affichage public.
- en prenant des mesures pénales adéquates contre l'agresseur pour protéger la victime.

### L'initiative a été acceptée



Electrices et électeurs	
Total électrices et électeurs 357	
Participation	
	Initiative
Bulletins rentrés	224
Participation	62.75%
Bulletins n'entrant pas en ligne de compte	
Non valables	0
Bulletins entrant en ligne de compte	
Bulletins valables	224
Oui	174
Non	40
Abstentions	10

## Troisième objet: « Pour une protection efficace face aux violences conjugales » (Le Mont-sur-Lausanne, VD)

### Le contre-projet direct

La Constitution fédérale est modifiée comme suit :

*Art. 123d (nouveau) Mesures de prévention et de protection face aux violences conjugales*

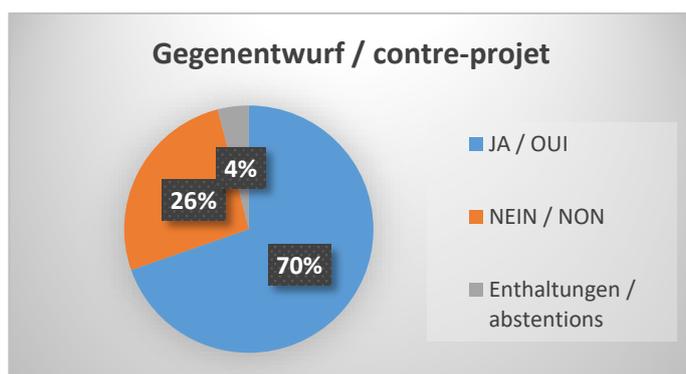
La Confédération assure une protection efficace pour les victimes de violences conjugales :

- a. en instaurant des centres protégés avec des places en suffisance et répondant à la nécessité dans chaque canton pour les victimes. La proximité et la facilité d'accès à ces centres sont garanties.
- b. en mettant en place, au moment du recrutement militaire, une séance de sensibilisation et de prévention des violences conjugales.
- c. en programmant des campagnes de prévention et d'aide aux victimes par le biais d'émissions radiophoniques et télévisuelles des médias nationaux, par courrier postal et par affichage public.
- d. en prenant des mesures pénales adéquates contre l'agresseur pour protéger la victime.

*Art. 123e (nouveau) Financement des mesures de prévention et de protection face aux violences conjugales*

- a. La Confédération crée un fond fédéral visant à garantir les objectifs de lutte contre les violences conjugales mentionnés à l'art. 123d.
- b. Ce fond est financé par :
  - des contributions privées
  - des contributions de la Confédération

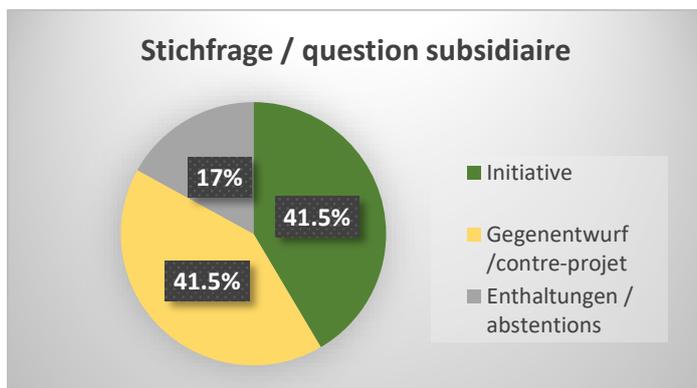
### Le contre-projet a été accepté



<b>Electricies et électeurs</b>	
Total électricies et électeurs 357	
<b>Participation</b>	
Bulletins rentrés	224
Participation	62.75%
<b>Bulletins n'entrant pas en ligne de compte</b>	
Non valables	0
<b>Bulletins entrant en ligne de compte</b>	
Bulletins valables	224
Oui	156
Non	59
Abstentions	9

## Troisième objet: « Pour une protection efficace face aux violences conjugales » (Le Mont-sur-Lausanne, VD)

Question subsidiaire : l'initiative et le contre-projet obtiennent le même nombre de voix



<b>Electrices et électeurs</b>	
Total électrices et électeurs 357	
<b>Participation</b>	
	question subsidiaire
Bulletins rentrés	224
Participation	62.75 %
<b>Bulletins n'entrant pas en ligne de compte</b>	
Non valables	0
<b>Bulletins entrant en ligne de compte</b>	
Bulletins valables	224
Initiative	93
Contre-projet	93
Abstentions	38

### Opposition des deux : L'initiative est acceptée

Pour la décision finale, on compare le nombre de voix obtenues par l'initiative avec le nombre de voix obtenues par le contre-projet indépendamment de la question subsidiaire. L'initiative a obtenu 174 voix, le contre-projet 156. L'initiative est donc considérée comme acceptée<sup>1</sup>.

<b>Electrices et électeurs</b>	
Total électrices et électeurs 357	
<b>Participation</b>	
Bulletins rentrés	224
Participation	62.75 %
<b>Voix pour</b>	
Initiative	contre-projet
<b>174</b>	<b>156</b>

<sup>1</sup> Dans l'histoire des votations populaires suisses, il n'y a jamais eu de situation où l'initiative et le contre-projet ont obtenu le même nombre de voix lors de la question subsidiaire. Dans le cadre de la votation de JoueLaPolitique! , nous avons décidé de déterminer l'issue de la votation sur la base du nombre de voix en faveur de l'initiative et du contre-projet.

## Quatrième objet : « Interdiction des puffs pour protéger la santé de la population et surtout des jeunes » (Cernier NE)

### L'initiative

La Constitution fédérale est modifiée comme suit :

*Art. 118 al. 2 let. b (modifiée) et al. 3 (nouveau) Protection de la santé*

<sup>1</sup> Dans les limites de ses compétences, la Confédération prend des mesures afin de protéger la santé.

<sup>2</sup> Elle légifère sur:

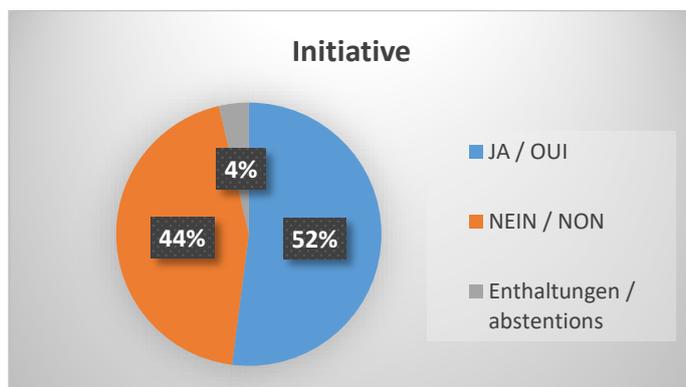
...

- b. la lutte contre les maladies transmissibles, les maladies très répandues et les maladies particulièrement dangereuses de l'être humain et des animaux ; elle interdit notamment, pour les produits du tabac, toute forme de publicité qui atteint les enfants et les jeunes, et renforce la prévention auprès des jeunes.

...

<sup>3</sup> Dans le cadre de la protection de la jeunesse, la Confédération interdit l'importation, la fabrication, la vente et la consommation des puffs sur tout son territoire.

### L'initiative a été acceptée



Electrices et électeurs	
Total électrices et électeurs 357	
Participation	
	Initiative
Bulletins rentrés	224
Participation	62.75%
Bulletins n'entrant pas en ligne de compte	
Non valables	3
Bulletins entrant en ligne de compte	
Bulletins valables	221
Oui	115
Non	98
Abstentions	8

## Quatrième objet : « Interdiction des puffs pour protéger la santé de la population et surtout des jeunes » (Cernier NE)

### Le contre-projet direct

La Constitution fédérale est modifiée comme suit :

*Art. 118, al. 2, let. b (modifiée) et al. 3 (nouveau) Protection de la santé*

<sup>1</sup> Dans les limites de ses compétences, la Confédération prend des mesures pour protéger la santé.

<sup>2</sup> Elle légifère sur :

...

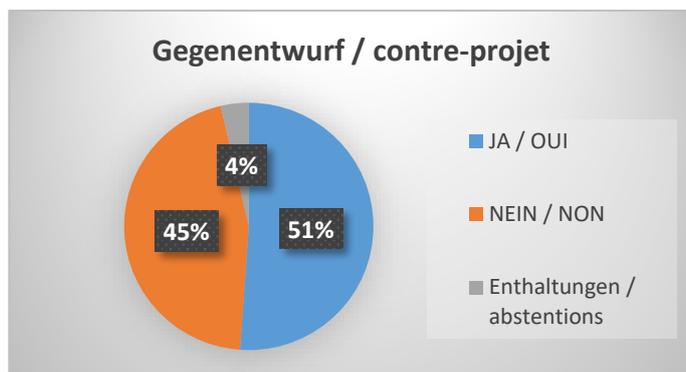
- b. la lutte contre les maladies transmissibles, très répandues ou malignes de l'homme et des animaux ; elle interdit notamment toute forme de publicité pour les produits du tabac qui touche les enfants et les adolescents et renforce la prévention auprès des jeunes.

...

<sup>3</sup> Dans le cadre de la protection de la jeunesse, la Confédération prend les mesures suivantes :

- a. Les puffs ne peuvent être fabriqués qu'en Suisse.
- b. Les puffs doivent être sans nicotine et les ingrédients doivent être contrôlés.
- c. Perception d'une consigne et mise en place de possibilités de recyclage pour les puffs.
- d. Même limite d'âge pour les puffs, les cigarettes et les e-cigarettes.
- e. Amende en cas de non-respect de la limite d'âge.
- f. Emballage moins attractif pour les puffs.
- g. Prélèvement de taxes sur les puffs.

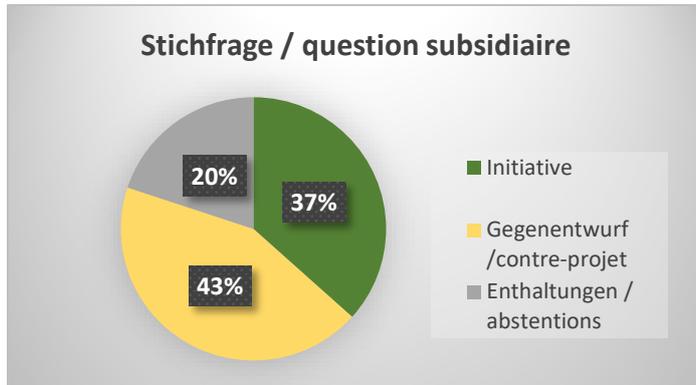
### Le contre-projet a été accepté



Electricies et électeurs	
Total électricies et électeurs 357	
Participation	
Bulletins rentrés	224
Participation	62.75%
Bulletins n'entrant pas en ligne de compte	
Non valables	3
Bulletins entrant en ligne de compte	
Bulletins valables	221
Oui	113
Non	100
Abstentions	8

**Quatrième objet : « Interdiction des puffs pour protéger la santé de la population et surtout des jeunes » (Cernier NE)**

**Question subsidiaire : Le contre-projet a été accepté**



<b>Electrices et électeurs</b>	
Total électrices et électeurs 357	
<b>Participation</b>	
	question subsidiaire
Bulletins rentrés	224
Participation	62.75 %
<b>Bulletins n'entrant pas en ligne de compte</b>	
Non valables	3
<b>Bulletins entrant en ligne de compte</b>	
Bulletins valables	221
Initiative	81
Contre-projet	96
Abstentions	44

## Cinquième objet : « Punir le viol de manière appropriée » (Wimmis BE)

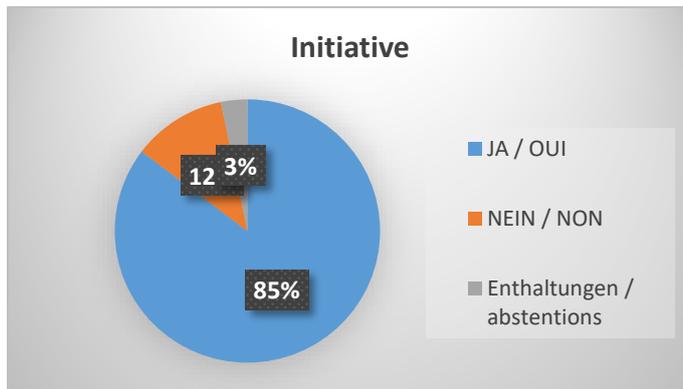
### L'initiative

La Constitution fédérale est modifiée comme suit :

*Art. 123d (nouveau)*

Le viol est défini comme un acte analogue à l'acte sexuel, impliquant une pénétration du corps et commis contre la volonté de la personne. La peine pour un viol est d'au moins 5 ans d'emprisonnement.

### L'initiative a été acceptée



Electrices et électeurs	
Total électrices et électeurs 357	
Participation	
	Initiative
Bulletins rentrés	224
Participation	62.75%
Bulletins n'entrant pas en ligne de compte	
Non valables	6
Bulletins entrant en ligne de compte	
Bulletins valables	218
Oui	186
Non	25
Abstentions	7

## Cinquième objet : « Punir le viol de manière appropriée » (Wimmis BE)

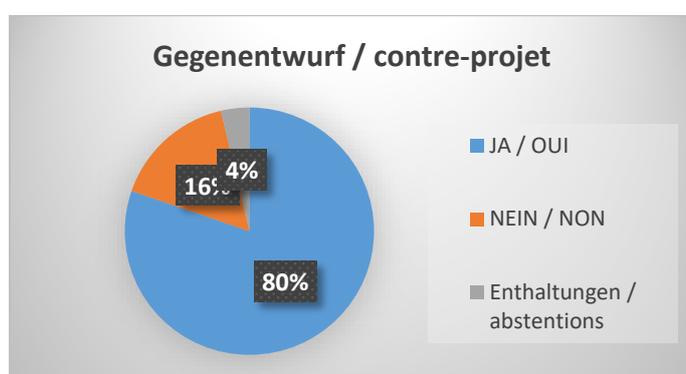
### Le contre-projet direct

La Constitution fédérale est modifiée comme suit :

*Art. 123d (nouveau)*

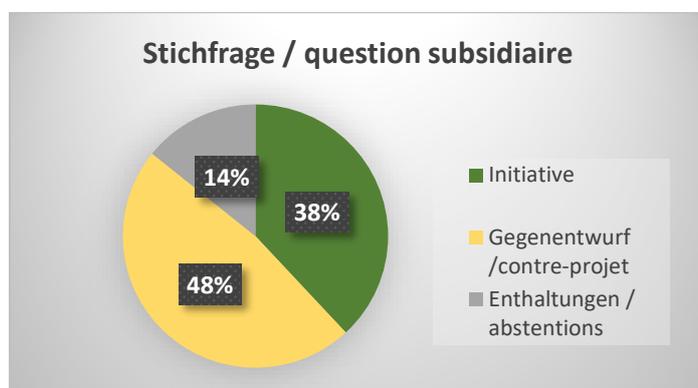
Le viol est défini comme un acte analogue à l'acte sexuel, impliquant une pénétration du corps et commis contre la volonté de la personne. La peine pour un viol est d'au moins 5 ans d'emprisonnement, *suivit par un programme de réhabilitation qui dure la moitié de leur temps d'emprisonnement.*

### Le contre-projet a été accepté



Electrices et électeurs	
Total électrices et électeurs 357	
Participation	
	contre-projet
Bulletins rentrés	224
Participation	62.75%
Bulletins n'entrant pas en ligne de compte	
Non valables	6
Bulletins entrant en ligne de compte	
Bulletins valables	218
Oui	175
Non	35
Abstentions	8

### Question subsidiaire : Le contre-projet a été accepté



Electrices et électeurs	
Total électrices et électeurs 357	
Participation	
	question subsidiaire
Bulletins rentrés	224
Participation	62.75 %
Bulletins n'entrant pas en ligne de compte	
Non valables	6
Bulletins entrant en ligne de compte	
Bulletins valables	218
Initiative	83
Contre-projet	104
Abstentions	31